



DEMANDE DE DEPOSE/ REPOSE COMPTEUR

Nom et adresse du propriétaire :

N° de tél :

Adresse mail :

Référence abonné :

adresse du branchement :

Parcelle n° :

Section :

Maison ou Terrain :

Avant de procéder aux travaux, nous souhaitons savoir si vous envisagez

Une résiliation des branchements (1) : Les canalisations seront rendues inutilisables. Si vous souhaitez dans un prochain avenir faire remettre l'eau sur votre propriété, il vous faudra refaire une demande d'abonnement et en assumer le coût de la même façon qu'un branchement neuf. Les heures d'intervention de dépose vous seront facturées.

ou une dépose temporaire (1) : Le compteur est déposé moyennant le paiement d'un forfait de 175.29 € TTC (*). La canalisation sur le réseau sera plombée ; la remise en eau sera effectuée sur demande écrite moyennant le paiement d'un forfait de 166.16 € (*). Aucun abonnement ne vous sera facturé jusqu'au jour où vous souhaitez la remise en place de votre compteur.

ou une repose suite à dépose temporaire : Le compteur est reposé moyennant le paiement d'un forfait de 165.37 € TTC (*). Un abonnement vous sera facturé à partir du jour de la remise en place de votre compteur.

(1) Les agents du SIEA procéderont à la dépose du compteur dans les deux mois à réception de la demande.

Ainsi, le calcul de l'abonnement sur l'année en cours s'effectuera au prorata de la durée concernée à compter de la date de dépose.

Nous procéderons au moment des travaux, à la régularisation éventuelle de votre consommation.

(*) Tarif en vigueur au 01.01.2024, pouvant évoluer au cours des prochaines années.

Attendre le titre de paiement que nous vous adresserons.

<p>Fait à Lu et approuvé le Signature</p>	<p>Validation des services</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation</p> <p><input type="checkbox"/> Refus motif :.....</p>
--	---